

Financement de la gestion des ordures ménagères : les risques de déconvenues associés au passage à la redevance

■ G. BERTOLINI¹

Mots-clés : ordures ménagères, tarification, taxe, redevance, avantages, inconvénients

Key-words: municipal solid waste (MSW), financing, property tax, pay-as-you-throw, advantages, drawbacks

1. Les limites ou défauts des modes traditionnels de financement

En France, à un financement sur le budget général des communes a succédé largement un financement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), appliquée en premier lieu par les communes de taille relativement importante. Déjà en 1986, la TEOM concernait près de 42 millions d'habitants répartis dans 14 500 communes et couvrait environ les trois quarts du coût total de ce service public.

Vis-à-vis d'un financement sur le budget général, la TEOM apparaît comme plus « pédagogique », dans la mesure où elle sensibilise et responsabilise en fournissant une information sur le coût de ce service. Cependant, l'information fournie est susceptible d'être tronquée parce que le produit de la TEOM ne couvre pas nécessairement l'ensemble des coûts occasionnés ; elle peut être panachée avec un financement complémentaire sur le budget général. Toutefois, suite à la loi de 1999, dite loi Chevènement, le développement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) conduit de plus en plus à assurer une couverture complète des coûts par la TEOM ; dans divers cas, ce changement a entraîné un accroissement sensible de son montant, assorti de plaintes d'usagers. En principe, le budget général est allégé d'autant, mais l'accroissement des dépenses communales (pour les ordures ménagères ou d'autres fonctions) a souvent masqué cette réalité.

Une critique plus fondamentale réside dans le fait que la TEOM est assise sur la valeur locative des propriétés bâties, qui n'a qu'un très lointain rapport avec la production de déchets et les coûts occasionnés. L'assiette de la TEOM est fonction de la localisation de l'habitat, de son standing, de sa taille, de son caractère individuel ou collectif, ainsi que de son âge, la révision des valeurs locatives s'avérant délicate pour l'habitat ancien. Une étude sur Besançon a en outre mis en évidence des disparités très fortes, non seulement suivant les quartiers, mais aussi pour des constructions voisines, dans une même rue [1].

Les caractéristiques d'habitat sont corrélées avec des caractéristiques socio-démographiques telles que le niveau de revenu et de patrimoine, la taille du ménage, elle-même liée à l'âge de la personne de référence et à la structure par âges, etc. La *figure 1* fournit à ce sujet un aperçu des liaisons.

Au plan méthodologique, les caractéristiques d'habitat et socio-démographiques doivent à leur tour être mises en relation avec la production de déchets. Parmi les études anciennes à ce sujet, en France, on peut notamment citer les travaux de J. GOUHIER et al. du GEDEG, ainsi que ceux de G. BERTOLINI et de l'APREDE, sur le Grand-Lyon [2]. Il apparaît notamment que la production de déchets n'est que faiblement corrélée avec le degré de richesse (ou le niveau de revenu) et qu'elle est moins que proportionnelle au nombre de personnes du foyer.

Des études plus récentes ont été menées, par exemple au Royaume-Uni : enquête de l'université d'East Anglia en 2000, puis en 2003 (avec pesée embarquée) ; elles aboutissent aux mêmes conclusions, mais soulignent aussi l'existence de fortes variations

¹ CNRS - Université de Lyon 1, LIRIS, Bâtiment Nautibus 43, boulevard du 11 novembre 1918 - 69622 Villeurbanne cedex.
Tél. : 04 72 44 82 64 - Mél. : bertol@univ-lyon1.fr

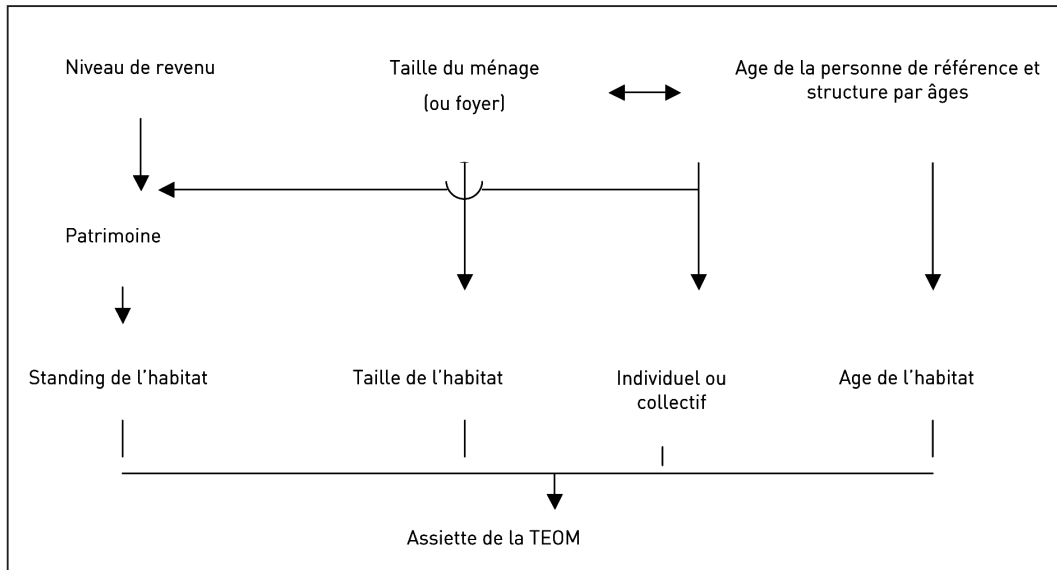


Figure 1. Liens entre assiette de la TEOM, caractéristiques d'habitat et caractéristiques socio-démographiques

à l'intérieur d'une même catégorie de ménages [3]. D'une façon plus générale, le développement de la pesée embarquée permet d'avoir une meilleure connaissance à ce sujet. Les quantités produites sont en fait influencées par de nombreux autres facteurs. L'évaluation des coûts correspondants est difficile, l'équation de coût étant complexe ; elle est fonction du mode de présentation à la collecte, du fait que les récipients (bacs ou sacs) sont fournis ou non, du volume lors de la présentation à la collecte, de la fréquence de collecte, de la distance à parcourir, du poids, du mode de traitement, etc.

Les coûts occasionnés doivent ensuite être confrontés avec les montants acquittés par chaque ménage, à travers la TEOM ou/et le budget général, pour juger des transferts de charges financières. En d'autres termes, qui paie pour qui ? À ce sujet, l'étude de l'APREDE a montré que, d'une façon générale, « les riches payent pour les pauvres », et diverses autres études confirment ce diagnostic. De plus, les ménages qui ont des résidences multiples – c'est-à-dire en général les plus riches – paient pour chacune. Enfin, les personnes âgées ayant élevé leurs enfants et conservant le même logement paient plus que leur quote-part.

Des propositions alternatives ont été faites pour asséoir la TEOM, au moins pour partie, sur le niveau de revenu, mais la tendance récente consiste plutôt à promouvoir la redevance.

2. Le développement des systèmes de redevances

2.1. Les arguments généraux en leur faveur

Il s'agit surtout de répondre à des objectifs environnementaux (et qui correspondent, au moins pour partie, à des exigences réglementaires), à savoir :

- réduire les quantités d'ordures ménagères « résiduelles » (OMR), mises en décharges (centres de stockage) ou incinérées ; en corollaire :
- accroître les quantités récupérées et recyclées,
- et réduire les quantités produites (« tri à l'achat »).

Le souci de limiter les impacts environnementaux se double de celui de réduire les coûts (directs, financiers) de gestion des déchets, et il permet aussi de répondre, au moins pour partie, au phénomène du *Nimby*.

Contrairement aux financements traditionnels, la redevance permet une responsabilisation individuelle (et non plus seulement collective) par le jeu d'un incitant économique (un parallèle peut être fait à ce sujet avec la généralisation des compteurs d'eau, d'électricité et de gaz). De plus, elle est considérée comme « plus juste ».

2.2. Aperçu historique de leur développement

De longue date, des villes de Californie ont appliqué de tels systèmes : cas de Richmond depuis 1916, de Berkeley en 1924, etc. Ils sont cependant restés peu

répandus aux Etats-Unis jusqu'au début des années 1980. En 1984, plus de 1 800 programmes étaient en cours ; ils concernaient des communautés de tailles diverses, et les lois de dix Etats les encourageaient [4]. En 1998, c'était le fait de plus de 4 000 collectivités, regroupant 27 millions d'habitants.

En Allemagne, le système avait déjà été pratiqué par quelques villes dans les années 1930. En 1972, des recommandations du ministère fédéral de l'Intérieur ont encouragé son développement. Aux Pays-Bas, quelques collectivités l'ont expérimenté dans les années 1970. En Suisse, on peut citer le cas de Widen, en Argovie, depuis 1989, et de Kirchberg (4 800 habitants), dans le canton de Berne, depuis 1991. En Italie, cette possibilité a été introduite par le décret Ronchi de 1997 et appliquée d'abord en Vénétie.

Un tour d'horizon européen réalisé par ACR-AVR en 2000 [5] conduit à noter que le système est très répandu en Allemagne, Autriche, Finlande, Luxembourg, Suède et Suisse, ainsi qu'une assez forte diffusion en Belgique. En Irlande, il a été rendu obligatoire à partir de 2005.

On peut également citer une étude de cas récente, dans divers pays, réalisée par l'OCDE (*Working group on waste prevention and recycling*) [6], qui analyse les coûts et avantages, y compris en les évaluant en termes monétaires ; elle conclut que le passage à la redevance se révèle généralement positif, mais avec certaines réserves.

En France, en 2001, la redevance d'enlèvement (REOM) était appliquée par 37 % des communes, mais il s'agissait surtout de communes de petite taille. En 2003, le produit financier de la REOM a été de 408 M€, celui de la TEOM de 3 675 M€ [7]. En 2005, 7 millions de Français étaient assujettis à la REOM.

2.3. La diversité des systèmes de redevance

En France, ainsi que dans divers pays européens, la REOM est surtout différenciée en fonction du nombre d'habitants au foyer ; à ce type de redevance est opposée la redevance « incitative », qui ne concernait en France, en 2005, que 9 collectivités regroupant au total moins de 250 000 habitants [8].

On notera en outre que, dans une communauté de communes, il est possible de différencier les charges en fonction de la fréquence de collecte sans avoir re-

cours à la REOM ; c'est par exemple le cas dans le Grand-Lyon.

La REOM peut être assise sur diverses composantes ; on distinguera notamment les redevances au volume et au poids.

- Au volume

Il peut s'agir du volume (de la contenance) et du nombre de bacs demandés (en ne retenant pas les cas où ils sont attribués de façon obligatoire, car dans ce cas le caractère incitatif disparaît). Ce système a pour avantages d'une part d'être simple, d'autre part de permettre de prévoir le montant des recettes. Cependant, il a pour inconvénient ou limite de ne pas tenir compte du taux de présentation à la collecte, alors que la présentation de bacs non remplis est génératrice de coûts.

La prise en compte du taux de présentation est plus juste et plus incitative, mais elle nécessite une comptabilisation plus poussée (bacs munis de codes-barres ou de puces électroniques et système de lecture et d'enregistrement) ; s'y ajoute un risque de bourrage des bacs, dont le vidage est rendu plus difficile.

Plutôt que de bacs, il peut s'agir de sacs « pré-payés », la redevance étant incluse dans leur prix d'achat. Ce système est pratiqué notamment en Suisse, aux Pays-Bas, au Danemark et en Belgique (cas d'Anvers, Bruges, Louvain, Mouscron, etc.) [5 et 9]. Il a pour principal atout la simplicité, et pour limite d'éventuelles contrefaçons.

- Au poids

la mise au point de dispositifs de pesée embarquée au niveau du camion de collecte a permis l'application d'un tel système ; on peut citer, en premier lieu, au début des années 1990, Berlin, Essingen et Munich en Allemagne, Gratz en Autriche, Kirchberg en Suisse, etc. Une facturation au poids apparaît comme plus « juste » (plus conforme au coût) qu'une facturation au volume, mais la pesée embarquée nécessite des investissements ; s'y ajoutent des coûts de gestion et des risques d'erreurs.

Aucun de ces systèmes n'est parfait ; l'équation de coût étant complexe, un compromis doit être trouvé entre justesse et simplicité, et la question de la répartition des charges dans les immeubles collectifs reste entière.

3. L'efficacité de la redevance, vis-à-vis des objectifs de réduction des quantités

La redevance incitative est très généralement appliquée sur les ordures ménagères « résiduelles » (OMR) dont on cherche à réduire les quantités.

L'étude ACR-AVR [5] relative à l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas, sur la base d'informations qui datent de 1995-1996, fournit les résultats suivants :

- réduction des quantités d'OMR de 15 à 50 % suivant les cas ;
- accroissement des quantités faisant l'objet de collectes sélectives (et en particulier des emballages plastiques) ;
- accroissement du compostage individuel important (surtout si le passage à la redevance est conjugué avec d'autres mesures pour le promouvoir), mais rarement quantifié ;
- autres réductions à la source ; une fourchette de 3 à 12 % est avancée, mais cette réduction est elle aussi rarement quantifiée et les chiffres sont sujets à caution parce qu'ils sont susceptibles de masquer certains effets pervers.

En Suisse, une étude de l'OFEP sur treize communes appliquant le système des sacs avec vignette (pré-payés), publiée en 2003, fait état d'une réduction des quantités d'OMR de 30 %. Selon D. ARNOLD [7], l'application de la redevance incitative dans les pays de l'OCDE contribue à abaisser sensiblement les tonnages d'OMR ; une diminution de 50 % est courante. En France, dans la communauté de communes du Pays de Mormal et Maroilles (10 communes, 17 000 habitants), qui applique depuis 1992 le système des sacs pré-payés, le tonnage d'OMR a diminué de 60 % [9]. La redevance incitative est également appliquée par la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg (10 000 habitants) depuis 1997. La ville de Besançon (120 000 habitants) pratique depuis 1999 un système qui tient compte du type de bac et de la fréquence de collecte ; on notera en outre que cette ville applique aux déchets d'activités, depuis 1979, la redevance spéciale. Le syndicat mixte de Montaignu-Rocheservières (17 communes, 38 700 habitants) expérimente depuis 2000 la REOM ; en 2004

(selon le Cemagref et le CEREG) [10], la quantité d'OMR a diminué d'environ 15 %. La communauté de communes de la Porte d'Alsace (32 communes, environ 13 000 habitants) applique depuis 2001 une redevance au poids (pesée embarquée). La communauté de communes du pays de Ribeauvillé, dans le Haut-Rhin, applique la REOM depuis 2002 ; en quatre ans, la quantité d'OMR a diminué de 40 %, les tonnages de fractions sèches collectées sélectivement ont augmenté de 28 % et les quantités compostées de 38 %.

Plus globalement, pour la France, la D4E [8] fait état, avec la redevance incitative, de diminutions des quantités d'OMR de 12 à 35 %, surtout au profit des collectes sélectives et du compostage individuel ; l'impact sur la prévention n'a par contre pas pu être mis en évidence.

4. Les limites et inconvénients de la redevance

4.1. Les risques d'effets pervers

Le passage à la redevance risque de s'accompagner de comportements inciviques : brûlages polluants, accroissement des dépôts sauvages et dès lors des points noirs ; ou bien on dépose dans le bac du voisin (pratique du « maraudage », comportement de « pique-assiette »), on apporte au bureau ou dans une autre collectivité ; on met les ordures avec le sélectif, ce qui se traduit par un accroissement des refus au niveau du centre de tri ; ou encore, dans le cas de sacs pré-payés, on utilise des sacs falsifiés ou des vignettes contrefaites.

En Belgique par exemple, dans la ville de Mouscron, le nouveau système a été mal accueilli ; des transferts sur Maubeuge ont été observés, ainsi que des dépôts sauvages qui ont conduit à des amendes. Des effets pervers ont également été constatés à Anvers et Bruges, mais d'ampleur plus limitée [9].

En France, au Pays de Villefagnan, le passage à la redevance s'est traduit par une diminution de 49 % des OMR dès la première année et leur quantité s'est ensuite stabilisée à un niveau anormalement bas. Cette « évaporation » de tonnage est à imputer, au moins pour partie, à des comportements inciviques et elle a entraîné une perte de recettes et un déficit budgétaire

pour la communauté de communes, qui a finalement décidé de revenir au système de la TEOM [8].

A la Porte d'Alsace, dans un premier temps, la redevance appliquée était totalement proportionnelle au poids ; près d'un quart des ménages ne présentaient jamais leur bac d'OMR et transportaient notamment leurs déchets dans d'autres communes. Face à ces abus, des brigades vertes ont été mises en place, pour contrôler et sanctionner ; de plus, dans la redevance, une part fixe a été appliquée. La proportion de ménages ne présentant jamais leur bac est alors passée à 16 % [7].

Selon O. ARNOLD, les comportements inciviques ne semblent pas significatifs et sont limités dans le temps. Au plan historique, on peut rappeler que l'idée de payer pour des déchets a mis du temps à entrer dans les esprits et dans les mœurs. Le passage à la redevance comporte néanmoins des risques d'effets pervers qui ne doivent pas être sous-estimés ; des mesures d'accompagnement doivent être prises pour les réduire.

4.2. Les aspects sociaux : un alourdissement de la facture pour les revenus modestes

Dans le cadre d'un financement sur le budget général, des personnes à faible revenu sont exonérées de l'impôt foncier. D'une façon plus générale, qu'il s'agisse d'un financement sur le budget général ou par la TEOM, le diagnostic précédemment énoncé est que « les riches paient pour les pauvres ». Le passage à la redevance supprime ou limite ces transferts sociaux. Au milieu des années 1980, la commune de Blagnac envisageait d'appliquer une redevance en fonction du volume et du nombre de bacs distribués. Une simulation a alors été faite par le GREMAQ [11], sur la base d'un échantillon au dixième (1/10). Cette simulation a mis en évidence des transferts non négligeables, mais pas systématiquement au détriment des catégories modestes ou défavorisées ; les « gagnants » étaient surtout les habitants d'immeubles collectifs, les « perdants » les habitants d'immeubles individuels. Toutefois, ce résultat est lié à l'assiette retenue, à savoir le volume des bacs attribués, conduisant à un effet de seuil (le volume minimum étant de 120 litres) et à des économies d'échelle dans le cadre d'un habitat collectif.

Une autre simulation, plus récente et sur d'autres bases, a été faite par exemple sur le syndicat mixte du Haut-Val-de-Sèvres et Sud-Gâtinais ; la conclusion est que la redevance incitative est pénalisante pour les familles nombreuses socialement peu favorisées [8].

Les avantages d'efficacité et de « justesse » associés à la redevance incitative doivent être mis en balance avec les considérations sociales, et le critère d'équité peut être appréhendé de diverses manières. Le problème social accroît de plus les risques d'effets pervers ou d'impayés.

Pour éviter des conséquences négatives, certaines mesures sociales sont susceptibles d'être prises. Par exemple, en Belgique, le système des sacs pré-payés s'est accompagné à Louvain (88 000 habitants) des dispositions suivantes : 20 sacs gratuits par an pour les familles ayant plus de trois enfants et dont les revenus sont inférieurs à un certain montant, 20 sacs gratuits également pour les personnes handicapées, et 40 sacs offerts à chaque naissance ; des mesures sociales de ce type ont également été prises à Anvers (450 000 habitants) et à Mouscron [9].

4.3. Une voie d'atténuation des effets : part fixe plus part variable

Un système mixte est susceptible d'être retenu. Les collectivités de divers pays ont recours à un tarif binôme associant une part liée à la valeur locative, ou à la taille du ménage, et une redevance incitative au volume ou au poids ; mais en France, on ne peut pas conjuguer taxe et redevance pour un même usager. On peut par contre conjuguer ou panacher en fonction du nombre de personnes au foyer et des quantités d'OMR, ou proposer un service de base ou part fixe correspondant à un volume ou un poids plafonné et un service supplémentaire ou part variable en fonction du volume ou du poids. En Belgique, la ville de Mouscron distribue un certain nombre de sacs gratuits, variable suivant le nombre de personnes au foyer ; au-delà, les sacs sont facturés ; à Gembloux, un seuil est fixé, en kilogrammes par habitant et par an ; au-delà, les tonnages supplémentaires sont facturés [9]. En Suisse, l'OFEFP a recommandé de limiter la part variable à 40 à 70 % du coût total [12]. En France, le cas de la Porte d'Alsace a déjà été évoqué précédemment ; il conduit à penser qu'un sys-

tème mixte est de nature à limiter les effets pervers. Cependant, l'analyse de PIERRON et LE BOZEC [10], s'appuyant sur le cas du syndicat mixte de Montaigu-Rocheservières, laisse à penser (à l'inverse) que les ménages seraient peu sensibles aux variations du niveau de redevance, non seulement l'introduction de la redevance, mais même l'annonce du passage à la redevance pouvant constituer une incitation à trier davantage.

On retiendra qu'un système mixte est de nature à atténuer les effets, négatifs mais aussi positifs (réduction de la quantité d'OMR), et elle permet d'aménager la transition ; pour greffer progressivement une logique économique, la part variable serait limitée dans un premier temps, puis augmentée. Cette proposition est empreinte de pragmatisme, au plan économique (économie expérimentale), social et politique.

4.4. Autres risques d'alourdissement des coûts

La diminution de la quantité d'OMR réduit le coût total de leur enlèvement et de leur traitement, mais cette réduction est moins que proportionnelle, en raison de l'existence de coûts fixes et d'économies d'échelle ; cette réduction peut même être très faible dans le court terme, en raison du délai d'adaptation des moyens techniques et humains.

L'accroissement des apports aux collectes sélectives, souhaitable au plan environnemental, risque aussi de se traduire par un alourdissement des coûts, dans la mesure où, en France (tel n'est pas le cas en Allemagne), les coûts correspondants aux collectes sélectives et au tri des emballages ne sont pas couverts intégralement par Eco-Emballages ; et c'est également le cas pour d'autres produits faisant l'objet de collectes sélectives. S'y ajoute l'effet pervers éventuel précédemment signalé, à savoir la migration d'autres déchets dans les collectes sélectives, conduisant à un accroissement des refus de tri.

De même, l'accroissement des apports en déchetteries entraîne un alourdissement des coûts ; si les ménages ne paient pas pour ces apports (ce qui est très généralement le cas), les coûts supplémentaires devront bien être financés, d'une façon ou d'une autre. À défaut de l'application d'une redevance spéciale pour les déchets d'activités, au dessus d'un certain

seuil (pourtant rendue obligatoire par la loi de juillet 1992, elle reste encore peu répandue), les ménages payent pour les activités, que le financement soit assuré par la TEOM ou par la REOM. De plus, les administrations publiques ne sont pas soumises à la TEOM (ni aux autres impôts locaux) et la redevance spéciale ne leur est guère appliquée. Un alourdissement des coûts risque en outre de résulter d'effets pervers déjà évoqués, notamment l'apport d'OMR au bureau.

Les communes touristiques peuvent appliquer une redevance sur les terrains de camping et de caravanning, mais, dans celles où le nombre de résidences secondaires est élevé, la généralisation de la redevance se traduira par une baisse très marquée des recettes. S'y ajoute le cas des communes où la population de passage est nombreuse.

Un autre inconvénient de la redevance a trait aux incertitudes relatives aux recettes ; les prévisions budgétaires sont alors difficiles, surtout pour les premières années.

En ce qui concerne les coûts de gestion du système, on rappellera que la gestion de la TEOM par les services fiscaux se traduit par des prélèvements par le Trésor public à hauteur de 8 %. Selon le Commissariat du Plan [1] et la D4E [8], le passage à la redevance permettrait de réduire les frais de gestion. Cet avis n'est pas partagé par d'autres ; aux coûts de gestion financière s'ajoutent des coûts d'investissement et de fonctionnement, par exemple pour la dotation en bacs à puce électronique et la pesée embarquée, ainsi que des coûts de concertation, de communication et de contrôle.

En raison de l'accroissement du coût global, la REOM risque dès lors de faire figure de « taxe supplémentaire ».

Ainsi que l'écrit M. GLACHANT [13], un taux de redevance incitative réduit, pour éviter un détournement illégal de flux, n'a qu'un faible effet incitatif de réduction à la source. De plus, le passage à la redevance se traduit par un accroissement des quantités collectées sélectivement, générateur de coûts. Il est dès lors conseillé par GLACHANT de conjuguer la redevance avec des contributions amont sur les produits mis sur le marché. Cependant, le montant de ces contributions est largement répercuté sur le prix de vente des produits en question. Là encore, cette

augmentation risque de toucher plus fortement les catégories modestes et les couches populaires, d'autant plus qu'un même montant a pour eux une incidence beaucoup plus forte en pourcentage du revenu.

Conclusion

La redevance incitative constitue certes un instrument assez efficace pour développer les apports aux collectes sélectives, ainsi que le compostage individuel ; son efficacité apparaît par contre beaucoup plus limitée vis-à-vis de la prévention de la production de déchets. Ces objectifs sont, à juste titre, mis en avant par les environnementalistes et écologistes. La REOM est également présentée comme « plus juste » que la TEOM.

Cependant, les limites et inconvénients de ce système de financement ne doivent pas être sous-estimées : risques d'effets pervers, fort alourdissement de la facture pour les catégories de population à revenu modeste et risque d'effet plus général d'alourdissement du coût global.

Une simulation préalable des conséquences financières prévisibles est requise, et la « justesse » ne doit

pas être confondue avec la justice ou l'équité, qui doit tenir compte des capacités contributives.

Sur un plan plus philosophique, mais aussi social et politique, un financement sur le budget général ou par la TEOM correspond à une logique de service public et à une philosophie « socialisante », en mettant l'accent sur la solidarité sociale, le « vivre ensemble » ainsi que le civisme, tandis que la redevance incitative renvoie à une logique économique, monétaire, à une philosophie libérale et à l'individualisme.

L'utilisation d'instruments économiques appelle la prudence et des précautions : une simulation préalable, ainsi qu'une concertation poussée et une expérimentation, avant d'envisager une utilisation forte et généralisée. De plus, la force potentielle des instruments de persuasion, en tant qu'alternative ou à titre complémentaire, ne devrait pas être sous-estimée.

Un développement durable nécessite de conjuguer l'environnemental, l'économique et le social ; dans quelle mesure est-ce possible ? La réponse appropriée reste à conforter.

Bibliographie

- [1] Commissariat Général du Plan, 2004. "Rapport de l'instance d'évaluation de la politique du service public des déchets ménagers et assimilés", La Documentation Française.
- [2] BERTOLINI G., novembre 1988. "Tarification du service d'enlèvement des ordures ménagères ; diagnostic et propositions", TSM-L'Eau, p. 571-578.
- [3] EKINS P., DRESNER S., 2004. "Economic instruments : green taxes and charges ; reducing their impact on low-income households", Joseph Rowntree Foundation (Royaume-Uni).
- [4] EPA (USA), 1994. "Pays-as-you-throw ; lessons learned about unit pricing" (85 pages).
- [5] ACR-AVR (Bruxelles), 2000. "L'application de taxes et redevances locales à la collecte des déchets ménagers : compétences et pratiques des autorités locales européennes" (77 pages).
- [6] OCDE, 2006. "Impacts of unit-based waste collection charges".
- [7] ARNOLD O., juillet 2005. "La tarification du service public : outil efficace de prévention des déchets ?" Responsabilité et environnement (Annales des Mines) 39, p. 99-103.

- [8] D4E (ARNOLD O.) du MEDD, 2005. "Causes et effets du passage à la REOM incitative" (synthèse d'une étude réalisée par Service public 2000).
- [9] FAUVRE D., 2000. "La tarification unitaire du service public des déchets : une réforme nécessaire", Thèse professionnelle, École nationale des Ponts et Chaussées (Mastère Management public et Maîtrise technique), Paris.
- [10] PIERRON E., LE BOZEC A., 2006. "Tarification et comportements des individus dans le contexte du tri des déchets ménagers : évidence empirique et approche expérimentale", TSM 10, p. 159-174.
- [11] LE PORTIER J., THAI-VAN-Hien, 1986. "Choix d'un mode de financement pour un service de ramassage des ordures : le cas de la commune de Blagnac", Gremaq, Toulouse.
- [12] OFEFP (Suisse), 2003. "La taxe au sac vue par la population et les communes".
- [13] GLACHANT M., 2003. "Modélisation du financement du service public des déchets ménagers", Rapport pour la D4E.

Résumé

G. BERTOLINI. Financement de la gestion des ordures ménagères : les risques de déconvenues associés au passage à la redevance

Les limites ou défauts des modes traditionnels de financement de l'enlèvement des ordures ménagères (budget communal ou taxe d'enlèvement) et les nouveaux objectifs, à caractère environnemental, de recyclage et de prévention, plaident en faveur de la redevance incitative ; elle gagne du terrain dans divers pays de l'OCDE, y compris en France mais de façon récente et timide.

Le système de la redevance ne représente pas « la panacée universelle » et est en fait appliqué suivant diverses modalités. Son efficacité a été démontrée, dans la plupart des cas, vis-à-vis des objectifs de recyclage beaucoup plus que de prévention, et il convient de ne pas sous-estimer ses limites et inconvénients, notamment : risques d'effets pervers (plus ou moins importants), alourdissement de la facture pour les ménages à revenu modeste, voire risque d'alourdissement du coût global. Dès lors, la prudence est requise et des précautions sont nécessaires. Plus fondamentalement, le choix du système de financement renvoie à des considérants socio-politiques.

Summary

G. BERTOLINI. Financing the MSW collection and disposal by pay-as-you-throw systems : risk of disappointment

The limits and drawbacks of traditional ways for financing the collection and disposal of MSW and the new objectives – as an answer to an increasing environmental concern – of recycling and prevention of waste production are points in favour of pay-as-you-throw (PAYT) systems ; they are developing in many OECD countries, including more recently and timidly in France.

However the PAYT (unit pricing or variable rate pricing) system is applied with different modes and is not “the universal panacea”. Its effectiveness, to intensify the recycling more than to prevent the waste production, has been shown in most cases, but its limits and possible drawbacks have not to be underestimated too : risk of adverse side-effects, increased charge for low-income households, and maybe increased global cost.

Consequently caution and precautions are required. More fundamentally the choice of a financing system refers to socio-political factors and preferences.